



Arrêté n°2022-09-07

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,
VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de dépose de lignes aériennes HTA ENEDIS à « Les Haies ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant toute la durée des travaux à « Les Haies ».

Début des travaux : 21/09/2022
Durée des travaux : 30 jours

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité par l'entreprise effectuant les travaux sur l'accotement.
(SPIE RESEAUX EXTERIEURS - 44470 CARQUEFOU)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet
15 Septembre 2022
L'Adjoint à la voirie
Hugues LEGENTILHOMME

